



Ville de
Kingersheim

Services à la population

603/2025

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la passerelle
reliant les rues de Saint Lô et Drumont**

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 22 octobre 2025

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux qui permettent d'accéder à la passerelle qui relie les rues de Saint Lô et Drumont, sont toujours en cours.

ARRETE

Article 1 – A compter du 22 octobre 2025, jusqu'à la fin des travaux, il est strictement interdit aux piétons, cyclistes et tous autres usagers de la voie publique, d'emprunter la passerelle qui relie les rues de Saint Lô et Drumont.

Article 2 – La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la Ville et les accès à la passerelle seront clôturés.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

